

DECISION N° 2026-56

Convention d'occupation temporaire
Maison du Centre de loisirs et de rencontres

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2026-04-04 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant :

- la demande émanant de Monsieur DOURNEL, Directeur Régional de l'Association des Compagnons du devoir, afin de louer la maison du Centre de loisirs et de rencontres au profit du prévôt de l'Association ;
- que la Ville envisage de donner à bail ce bien à l'Association des Compagnons du devoir, si les conditions d'occupation et de vie dans ce logement sont totalement en adéquation avec les missions du prévôt au sein de l'Association ;
- que dans l'attente de soumettre le projet de bail à l'approbation du Conseil municipal, il est proposé de conclure une convention d'occupation temporaire ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La conclusion d'une convention avec l'Association des Compagnons du devoir, pour l'occupation temporaire de la Maison, située rue Francis Poulenc à Mont-Saint-Aignan, d'une surface habitable de 95 m², complétée d'un sous-sol et d'un jardin, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, à effet au 1er juillet 2026, moyennant un loyer mensuel, charges comprises (eau et électricité), de 850 € (huit cent cinquante euros) ;

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Comptable public.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 12 JUIN 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260612-202656-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026



François VION
Maire

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
et la publication en date du :

12 JUIN 2026